



Département du Gard
Commune d'ARRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20-08-2026

Date de séance

20 août 2026

Date de la convocation

10 août 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) excusé(s) : 3

Absent(s) Non excusé(s) : 0

Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le vingt août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARRE légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.

Conseillers présents :

Mesdames Magali CHAZELLET, Léna CHAIX, Philippine DOULCIER,

Messieurs Nicolas BOURDIER, Richard PIERKOT, Guy GRAZIOSO, Bruno MARC, Jona SENEGAS,

Conseiller(s) excusé(s) :

Madame Maud MARGAT, Delphine TRUEL, Teddy CHARLIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Guy GRAZIOSO

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 05 juin 2026

II. Délibérations

- Mise à jour des tarifs du foyer communal
- Facture EDF garage en location imputable aux locataires
- Vente du bien situé 405, Chemin des Marguettes
- Remplacement horloge astronomique Eclairage Public
- Retrait délibération 2026-016-8 « délégation du CM au Maire » (suite demande Préfecture)
- Délégations du CM au maire
- Retrait délibération 2026-016-9 « indemnités du maire et des adjoints » (suite demande Préfecture)
- Indemnités du maire et des adjoints

III. Questions diverses

- Désignation membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des membres de la CCID
- Voir tracteur communal entretien réparations
- Travaux école suite réunion conseil d'école
- Préparation fêtes de fin d'année (marché de Noël et repas des aînés)
- Prévision réunion élus pour fonctionnement commissions

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Nicolas BOURDIER, Maire de la Commune.

Le Maire ouvre la séance à 18h08 et constate que le quorum est atteint.

- I. Le Maire demande au Conseil s'il y a des suggestions quant au compte rendu de la séance du 05 juin 2026.

Étant approuvé, le compte rendu est signé par les conseillers présents lors de la séance concernée.

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre au(x) secrétaire(s), des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations ».

Monsieur Guy GRAZIOSO est désigné secrétaire de séance.

Avant de passer aux votes des délibérations, le maire annonce que la 2^{ème} délibération prévue à l'ordre du jour ne sera pas à voter puisque finalement le locataire du garage communal préfère mettre à son nom le compteur EDF et prendre en charge directement les factures.

II. Délibérations

N° 2026-016-34

Portant sur mise à jour des tarifs et de la mise à disposition du foyer communal d'Arre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes communale ont été fixés par délibération n° 2026-016-14 du 01/04/2026. Il expose qu'il apparaît opportun de procéder à une nouvelle révision des tarifs afin d'assurer leur adéquation avec les conditions actuelles de gestion de ce service communal.

Après avoir rappelé les anciens tarifs à l'assemblée, le maire propose les tarifs suivants :

PARTICULIERS DE LA COMMUNE (Habitants et domiciliés sur la commune)	
SEMAINE (Du lundi au jeudi)	WEEK END (Du vendredi 13h au lundi 9h)
100 € + EDF	150 € + EDF

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET SOUS CONVENTION ANNUELLE* (Dont le siège est situé sur la commune)	
COTISATION ANNUELLE (Pour activité en semaine du lundi au jeudi)	WEEK END (Du vendredi 13h au lundi 9h)
100 €	150 €

*

Convention annuelle : concerne toutes les associations qui proposent une activité régulière tout au long de l'année sur la commune.

TOUS DEMANDEURS EXTERIEURS À LA COMMUNE (Particuliers habitants hors de la commune et associations, entreprises dont le siège est situé hors de la commune)	
SEMAINE (Du lundi au jeudi)	WEEK END (Du vendredi 13h au lundi 9h)
150 € + EDF	300 € + EDF

Le maire rappelle les principales conditions pour obtenir une mise à disposition du foyer communal :

- Toutes les demandes doivent être formulées par écrit auprès du secrétariat de mairie,
- Un dossier devra être complété et accompagné de pièce justificatives.
- Le tarif EDF est à 0.35 € / kwh

Il rappelle également qu'aucune réservation ne sera prise en compte sans avoir retourné le dossier complet auprès du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte les tarifs et les conditions présentés ci-dessus, pour la mise à disposition du foyer communal

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Dit que la présente abroge la délibération n° 2026-016-14 du 01/04/2026

La présente délibération abroge les délibérations précédentes sur les tarifs et la mise à disposition du foyer communal

N° 2026-016-35

Portant sur proposition de mise en vente d'un bien communal situé au 405 chemin des Marquettes - Parcelle A316

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal

Que la commune est confrontée à une situation financière particulièrement contrainte. Dans le cadre du suivi budgétaire exercé par les services de la DGFIP, la commune fait l'objet d'une vigilance renforcée. Par ailleurs, un emprunt relais contracté par la précédente mandature entraîne un remboursement de 150 000 € sur le prochain budget d'investissement.

Afin de contribuer au rétablissement de la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'envisager la cession de l'immeuble situé au 405 chemin des Marquettes, sur la parcelle A316, composé de deux logements, dont un est actuellement loué et l'autre est en cours de rénovation depuis plusieurs années, sans que les travaux aient pu être achevés faute de capacités financières.

Avant les débats et le vote, le maire demande aux élus si un d'entre eux est susceptible d'être intéressé pour l'achat de ce bien, puisque dans ce cas, les élus intéressés doivent se retirer et ne pas participer ni aux débats ni au vote.

Après un tour de table :

- Madame Léna CHAIX, conseillère municipale annonce être éventuellement intéressée pour l'acquisition de ce bien

Madame Léna CHAIX, conseillère municipale, ayant fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce bien, est invitée à quitter la séance et ne prendra part ni aux débats ni au vote, conformément aux règles relatives aux conflits d'intérêts.

Madame Léna CHAIX étant sortie, monsieur le Maire le Maire annonce aux membres du Conseil municipal les trois estimations réalisées par les agences immobilières, en ne communiquant que les montants proposés, sans mention de l'identité des agences ayant établi ces estimations.

Cette présentation a pour objet de garantir l'impartialité des débats et de prévenir toute situation susceptible de faire naître un conflit d'intérêts ou une influence liée à la connaissance des professionnels locaux.

Les estimations sont les suivantes :

- Une à 140 000 € net vendeur,
- Une à 142 000 € net vendeur,
- Une entre 150 000 € et 155 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 0 Voix pour la proposition à 140 000 € net vendeur,
- 0 Voix pour la proposition à 142 000 € net vendeur,
- 7 Voix pour la proposition entre 150 000 € et 155 000 €.

Approuve le principe de la vente de l'immeuble cité ci-dessus, à 8 voix pour un prix de vente à 150 000 € et 155 000 €.net vendeur.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-016-36

Portant sur remplacement de l'horloge astronomique - Éclairage Public ARRE

Le Maire rappelle au Conseil municipal,

Que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet dont le montant s'élève à 617,10 € HT soit 740,52 € TTC, ainsi que l'Etat Financier estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 740,00 €.

Autorise monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.

Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

N° 2026-016-37

Portant sur retrait de la délibération 2026-016-8 « Délégations du CM au maire »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal,

Que la Préfecture du Gard demande le retrait de la délibération n° 2026-016-8 prise en date du 20 mars 2026, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire.

En effet, cette délibération est entachée d'irrégularités et doit être revotée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le retrait de cette délibération,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026-016-38

Portant sur délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le retrait de la délibération n° 2026-016-8 du 20 mars 2026 suite au courrier d'observations de la Préfecture du Gard en date du 19 juin 2026,

Considérant que la délibération n° 2026-016-8 portant sur les délégations du conseil municipal au maire fixe à 5 000 euros la limite d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers alors que l'alinéa 10 de l'article L.2122-22 du CGCT plafonne légalement cette délégation à 4 600 euros,

Considérant que le point 11° de ladite délibération délègue de manière illégale la signature d'actes d'urbanisme au nom de tiers, alors que l'alinéa 27 de l'article L.2122-22 du CGCT n'autorise que le

dépôt de demandes d'urbanisme relatives aux seuls biens municipaux et sous réserve de limites fixées avec une précision suffisante,

Considérant qu'il y a lieu de revotée les délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant maximum de 4 600 euros par opération ;
- 9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10 - De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux dans la limite de 10 000 € ;
- 11 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12 - D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation ;

Précise que le Maire rendra compte des décisions prises en application de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal,

Dit que les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat. Le Conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

N° 2026-016-39

Portant sur retrait de la délibération 2026-016-9 « Indemnités du maire et des adjoints »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal,

Que la Préfecture du Gard demande le retrait de la délibération n° 2026-016-9 prise en date du 20 mars 2026, portant sur les indemnités du maire et des adjoints.

En effet, cette délibération est entachée d'irrégularités et doit être revotée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le retrait de cette délibération,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2026-016-40

Portant sur fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes de la commune d'Arre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu le retrait de la délibération n° 2026-016-9 du 20 mars 2026, suite au courrier d'observations de la Préfecture du Gard en date du 19 juin 2026,

Considérant que la délibération n° 2026-016-9 portant sur les indemnités du maire et des adjoints est entaché d'irrégularité en raison de l'absence du tableau récapitulatif des indemnités requis par l'article L. 2123-20-1 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de revotée les indemnités du maire et des adjoints en intégrant le tableau requis dans cette nouvelle délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Fixe l'indemnité mensuelle de fonction de Monsieur le Maire au taux maximal légal, soit 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), correspondant à un montant brut mensuel de 1 155,06 € (*Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote*),

Fixe l'indemnité mensuelle de fonction de chacun des adjoints au taux maximal légal, soit 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), correspondant à un montant brut mensuel de 447,64 € par adjoint (*Les adjoints concernés n'ont pas pris part au vote*),

Prend acte que conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif exhaustif modélisant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal est obligatoirement joint ci-dessous,

Dit que ces indemnités prendront effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65311 « Indemnités de fonction »,

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION
(Art. L. 2123-20-1 du CGCT)

**Commune d'ARRE (252 habitants au dernier recensement
Valeurs au 1er janvier 2026 (IB 1027))**

Bénéficiaire (Nom / Prénom)	Fonction / Mandat	Taux voté (réglementaire individuel)	Montant brut mensuel (€)
BOURDIER Nicolas	Maire	28,10 %	1 155,06 €
PIERKOT Richard	1er Adjoint	10,89 %	447,64 €
CHAZELLET Magali	2ème Adjointe	10,89 %	447,64 €
TOTAL GÉNÉRAL		49,88 %	2 050,34 €

Le montant cumulé des indemnités de fonction des élus d'Arre respecte l'enveloppe maximale mensuelle 2 497.98 € soit 29 975.76 € par an

Délibération adoptée à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

III. Questions diverses

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il précise que ces membres ont été désignés à la suite de candidatures :

- ✓ Monsieur BRESSON Claude : Déléguée de l'Administration
- ✓ Madame NICOLAS Nathalie : Déléguée du Tribunal Judiciaire
- ✓ Monsieur MARC Bruno : Conseiller Municipal
- ✓ Monsieur CROISILLE Daniel : Suppléant de l'Administration
- ✓ Madame MORCILLO Laetitia : Suppléante du Tribunal Judiciaire
- ✓ Madame TRUEL Delphine : Suppléante du Conseiller Municipal

La secrétaire de mairie transmettra aux membres désignés une note explicative relative au rôle et au fonctionnement de cette commission, ainsi que la liste complète de ses membres délégués et suppléants.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire présente la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et notamment les commissaires titulaires et suppléants désignés.

Il rappelle qu'un appel à candidatures avait été effectué et que suite à cet appel, Monsieur Jean-Louis BONNEMAYRE, ayant été le seul candidat à se manifester, les autres commissaires titulaires et suppléants ont été désignés par l'administration préfectorale parmi les personnes proposées.

Monsieur le Maire précise en conséquence que la liste ainsi arrêtée ne peut plus être modifiée par la commune.

• Les titulaires :

- ✓ Monsieur BONNEMAYRE Jean-Louis,
- ✓ Madame ECKART Josette,
- ✓ Monsieur CHIARELLI Philippe,
- ✓ Madame BOURRIER Catherine,
- ✓ Madame SANCHE Martine,
- ✓ Monsieur PIERKOT Richard.

• Les suppléants :

- ✓ Madame MARGAT Maud,
- ✓ Madame PRADEL Marie-France,
- ✓ Madame ROUQUETTE Laetitia,
- ✓ Monsieur PASSET Thierry,
- ✓ Monsieur FONTES Jean-Michel,
- ✓ Monsieur TRUEL Olivier.

La secrétaire de mairie transmettra également aux membres désignés de la CCID, une note explicative relative au rôle des membres et au fonctionnement de cette commission, ainsi que la liste complète de ses membres titulaires et suppléants.

Tracteur communal

Monsieur le Maire évoque la situation du petit tracteur acquis par la commune lors du mandat précédent, utilisé notamment pour l'entretien de l'ancien terrain de football ainsi que de l'espace vert situé face à la mairie, dit « Les Marronniers ».

Il est constaté que cet engin connaît régulièrement des pannes, notamment des casses de courroies. L'ancien terrain de football étant fortement dégradé par le passage des sangliers et comportant de nombreuses pierres et irrégularités, son entretien sollicite fortement le matériel.

Monsieur Richard PIERKOT, le 1^{er} adjoint, en raison de son expérience dans le domaine de l'entretien

des espaces verts et de ce genre de matériel, indique que ce type de tracteur est davantage adapté à des terrains plats et réguliers. Son utilisation dans les conditions actuelles risque donc d'entraîner des pannes répétées.

Après échange entre les membres du Conseil municipal, il est envisagé de procéder à la vente du tracteur communal. Une délibération sera prise ultérieurement à cet effet.

Monsieur Richard PIERKOT se propose également de prendre contact avec la société ayant vendu le tracteur à la commune afin de connaître les possibilités et les conditions d'une éventuelle reprise du matériel.

Travaux réalisés à l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que différents travaux ont été réalisés à l'école, comprenant notamment :

- ✓ La réfection et la peinture du plafond du couloir,
- ✓ Des travaux de peinture dans la classe,
- ✓ Le rebouchage de plusieurs ouvertures à l'origine de remontées de mauvaises odeurs provenant de la cave,
- ✓ La peinture des volets et du contour de la porte d'entrée

Ces travaux, d'un montant d'environ 500 €, ont été pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'au regard des statuts du SIVU scolaire, les travaux de réfection de l'école relèvent normalement de la compétence et de la prise en charge du SIVU.

Il indique avoir néanmoins fait réaliser ces interventions à la suite d'une demande formulée lors d'un Conseil d'école. Il précise cependant que la peinture des volets et du contour de la porte n'était pas demandée mais que cette réfection a été prise de sa propre initiative.

Démission annoncée d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été avisé par Maud MARGAT, conseillère municipale de son intention de démissionner de son mandat.

Il précise que celle-ci devrait formaliser sa décision par courrier au cours du mois de septembre.

Madame Magali CHAZELLET, 2^{ème} adjointe, indique avoir pris attache auprès des services de la Préfecture afin de connaître la procédure à suivre à la suite de la démission annoncée d'une conseillère municipale.

Il est précisé qu'à réception du courrier de démission, celle-ci deviendra définitive et sera transmise aux services de la Préfecture. Monsieur Dorian BOURDIER, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée, sera alors appelé à remplacer la conseillère démissionnaire et sera informé de son entrée au sein du Conseil municipal.

S'il souhaite exercer dans ce mandat, il devra formaliser son acceptation par écrit.

Le tableau du Conseil municipal sera ensuite actualisé afin de tenir compte de cette modification et les documents correspondants seront transmis aux services de la Préfecture.

Travaux sur le réseau d'eau

Madame Philippine DOULCIER, conseillère municipale, demande où en sont les travaux concernant la réfection du réseau d'eau.

Monsieur le Maire indique que les entreprises concernées sont actuellement en période de congés et précise que les travaux devraient reprendre et avancer prochainement.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Madame Magali CHAZELLET, 2^{ème} adjointe, informe le Conseil municipal qu'elle assure le suivi de la demande de subvention déposée au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Selon les dernières informations dont elle dispose, la commission chargée de statuer sur l'attribution et le montant des subventions devrait se réunir vers la fin du mois de septembre.

Il convient donc d'attendre la décision de cette commission.

Réunion de préparation des fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion de travail entre les élus afin de préparer les festivités de fin d'année.

Il est convenu de fixer cette réunion au jeudi 24 septembre 2026 à 18 heures en mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agira pas d'une séance du Conseil municipal mais d'une réunion de travail entre élus et qu'elle ne sera donc pas ouverte au public.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 50.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire de Séance :

Guy GRAZIOSO

Le Maire

Nicolas BOURDIER

Le Maire
Nicolas BOURDIER



Magali CHAZELLET

Richard PIERKOT

Bruno MARC

Philippine DOULCIER

Léna CHAIX

Jona SENEGAS